



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-022

VOTE DES TROIS TAXES – ANNÉE 2023 – RECTIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 avril 2023 fixant le taux des taxes directes locales et notamment le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Ce taux étant en lien avec le taux de Taxe Foncier Bâti, on ne peut augmenter l'un sans augmenter l'autre.  
Il propose donc d'appliquer les mêmes taux que ceux votés l'année 2022 soit :

Taxe foncière bâti : 30 %  
Taxe foncière non bâti : 5.56 %  
Taxe d'habitation (résidence secondaire) 1.28 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir les taux ci-dessus

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -  
MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. ROCHETTE

**Absent(s)** : Ms MONTCHAUD - ROUX - GAGNOT

**Secrétaire de Séance** : Mme JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Éric CUER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 17/05/2023  
Reçu en préfecture le 17/05/2023  
Publié le 17/05/2023  
ID : 007-210701579-20230516-DB\_023\_CM160523-DE

Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-023

DECISION MODIFICATIVE – 1 BP COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

**INVESTISSEMENT**

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-303 574,24	021 (021) : Virement de la section de fonct.	-244 558,98
2132 (21) : Bâtiments privés	59 015,26		
	<b>-244 558,98</b>		<b>-244 558,98</b>

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-244 558,98		
60633 (011) : Fournitures de voirie	4 000,00		
60636 (011) : Vêtements de travail	1 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	3 000,00		
61521 (011) : Terrains	30 900,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	50 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	61 117,76		
615231 (011) : Voiries	63 041,22		
615232 (011) : Réseaux	31 500,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-244 558,98</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-244 558,98</b>

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. ROCHETTE

**Absent(s)** : M<sup>c</sup> MONTCHAUD - ROUX - GAGNOT

**Secrétaire de Séance** : M<sup>me</sup> JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-024

TARIF SUPPLEMENTAIRE LOCATION OFFICE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du Conseil Municipal au cours de laquelle a été décidé de fixer un tarif de location pour l'office de la salle polyvalente. En effet, celui est quelques fois utilisé en même temps que les salles Lavandière ou Chevrière. Le prix de location convenu est de 80 € par rapport au matériel qui s'y trouve.  
Il propose donc de valider ce montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de 80 € pour la location de l'office en annexe des salles Lavandière ou Chevrière.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

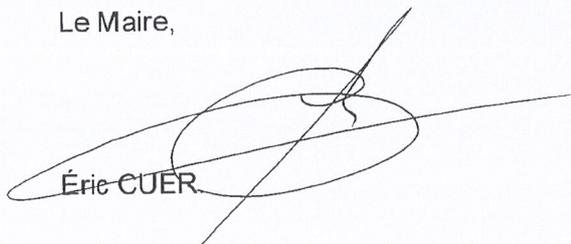
**Procuration** : M. ROCHETTE

**Absent(s)** : M. ROUX - MONTCHAUD. GAGNOT

**Secrétaire de Séance** : Mme JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,



Éric CUER

Le secrétaire de séance,



Séance du Conseil Municipal de Meyssse du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-025

DEMANDE DE SUBVENTION ATOUT RURALITE – PACTE ROUTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la prévision de l'aménagement de la place des écoles et rue du 11 novembre au BP 2023.  
Il propose donc de demander une subvention au Département de l'Ardèche dans la cadre d'Atout Ruralité-Pacte Routier pour un taux d'aide de 40 % avec un plafond de 20 000 €.

DÉPENSES	NATURE	MONTANT HT
	AMO Préparation plans	1 330.00
	Aménagement VRD	64 055.80
	<b>Total dépenses</b>	<b>65 385.80 €</b>
<b>RECETTES</b>	Département - ATOUT RURALITÉ	20 000.00 €
	Autofinancement	45 385.80 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention au Département dans le cadre ATOUT RURALITE- Pacte Routier pour l'aménagement de la place des écoles et la rue du 11 novembre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Département ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. ROCHETTE

**Absent(s)** : M. MONTCHAUD. ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER.

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-026

CONVENTION TEMPS PÉRISCOLAIRE SDIS-COMMUNE DE MEYSSE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 03 avril dernier, il a été présenté la proposition du SDIS de conventionner avec la commune de Meysse pour pouvoir bénéficier gratuitement des accueils périscolaires lors d'intervention d'urgence de façon gratuite. 2 familles meyssoises sont concernées. Cette gratuité se justifie par le manque de pompiers volontaires en Ardèche. La caserne de Cruas a en charge 4 communes.

L'objet de la convention est le suivant :

- Afin d'augmenter les plages de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires pour consolider les secours de proximité, la commune s'engage à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer ces derniers à la pause méridienne et ou en fin de temps scolaire. Concernant la fin du temps scolaire, le sapeur-pompier devra s'assurer que son enfant puisse être récupéré au plus tard à 18 heures.
- Le sapeur-pompier volontaire informe obligatoirement ou fait informer le responsable de l'école au numéro de téléphone de l'école maternelle ou élémentaire ainsi que le secrétariat de la mairie de Meysse.
- L'enfant sera dirigé vers un service périscolaire par un membre de l'établissement.

Tous les enfants devront faire l'objet au début de l'année d'une inscription au préalable par les parents au restaurant scolaire et à la garderie.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention pour le temps périscolaire entre le SDIS de l'Ardèche et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président du SDIS de l'Ardèche ainsi qu'au Comptable du Trésor pour information.

.....  
**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** M. ROCHETTE

**Absent(s) :** M. MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance :** Mme JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	11
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Éric CUER.

Le secrétaire de séance,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 007-210701579-20230516-DB\_027\_CM160523-DE



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-027

TARIFS POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif pour l'accueil périscolaire n'a pas été augmenté depuis 2016. La délibération n°16-023 du 11 mai 2016 fixe le tarif à 1,20 € l'accueil périscolaire du matin et du soir à compter du 31 août 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, les familles doivent effectuer les réservations à l'accueil périscolaire via le portail famille.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été décidé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le tarif de l'accueil du matin et du soir mais également d'appliquer un tarif différent pour les enfants allant à la garderie sans qu'une réservation ait été effectuée au préalable par les parents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous :

	Accueil du matin	Accueil du soir
Tarif avec inscription	1,40	1,40
Tarif sans inscription	4,20	4,20

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL -  
MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. ROCHETTE

**Absent(s)** : M. MONTCHAUD. ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-028

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION SPORTIVE MEYSSOISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande l'USM d'une subvention exceptionnelle pour accompagner l'équipe U15 le 19 mai 2023 à Saint-Etienne pour assister à un match et visiter le musée de l'ASSE.

Il propose une participation de 250 € sur un total de 776 €, le reste étant pris en charge par les joueurs, un sponsor et une tombola a été organisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Union Sportive Meyssoise.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à monsieur le Président de l'USM pour information et au Comptable des Finances publiques pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
- MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : M. ROCHETTE

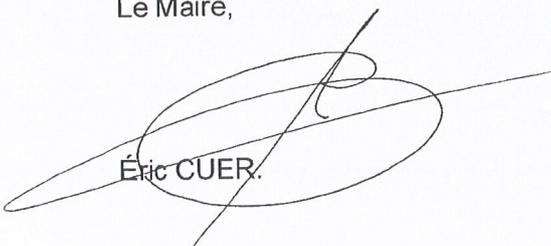
**Absent(s)** : M<sub>r</sub> MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : M<sup>me</sup> JULIEN. RAOULT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	12
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	1

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
Eric CUER.



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N°23-029

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle polyvalente - Avenant N°1 mandat SDE07

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet photovoltaïque qui vise à installer un générateur d'une puissance de 95,58 kWc avec une production annuelle de 130 581 KWh sur la toiture de la salle polyvalente.

Pour réaliser ce projet, la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage. Une convention a été signée entre la commune et le SDE07 en date du 24 juin 2022 pour un montant d'opération, mandat SDE07 compris, pour un montant de 123 399 euros HT.

Dans le cadre de sa mission de mandataire, le SDE 07 a fait réaliser par un bureau d'études structures une étude de solidité des charpentes. L'entreprise AS Structure a ainsi rendu son rapport indiquant que la charpente de la salle polyvalente ne pouvait pas recevoir de surcharges. Le bureau structure a indiqué qu'il était nécessaire d'enlever les tuiles et de poser au préalable un bac acier plus léger.

Au vue des travaux supplémentaires de rénovation de toiture, l'enveloppe financière du projet doit être revue à la hausse passant de 123 399 € H.T à 176 783 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 avec le SDE07 qui porte le coût de l'opération à 176 783 € H.T ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à monsieur le Président de l'USM pour information et au Comptable des Finances publiques pour sa comptabilité.

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROUX~~  
Formant la majorité des membres en exercice

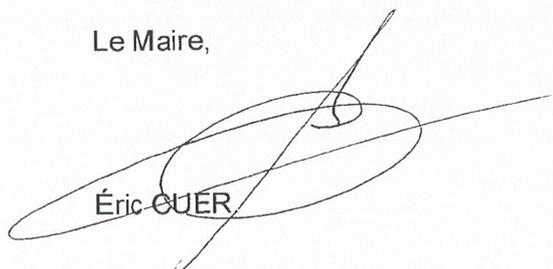
**Procuration** : M. ROCHETTE

**Absent(s)** : M<sup>s</sup> MONTCHAUD - ROUX

**Secrétaire de Séance** : M<sup>me</sup> JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes POUR :	13
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

  
Eric CUER

Le secrétaire de séance,

